

LE 10 JUIN 2021

Le dix juin deux mille vingt et un, convocation du Conseil Municipal adressée individuellement à chaque conseiller pour le seize juin deux mille vingt et un, à vingt heures.

Le Maire,

SEANCE DU 16 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le seize juin à vingt heures, le Conseil Municipal de Vecoux s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale adressée conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code des Collectivités Territoriales, sous la présidence de **Monsieur Jean-Paul MICLO**, Maire,

PRÉSENTS : M. Jean-Paul MICLO, M. Fabrice LECOMTE, Mme Nicole DORIDANT, M. Samuel VALDENAIRE, Mme Pascale PAILLER, Mme Rose HOCQUAUX, Mme Béatrice FEBVET, M. Hervé DARQUY, Mme Evelyne PORTE, M. Thierry DELPAU, Mme Cécile PARMENTIER et M. Arnaud BARTHEL.

ABSENTS et EXCUSES : M. Denis SCHOTT ayant donné pouvoir à M. Hervé DARQUY et M. Steve BEKAI.

Monsieur le Maire a déclaré la séance du Conseil Municipal ouverte.

Il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, **M. Fabrice LECOMTE**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

COMPTE RENDU

Le compte rendu de la séance du mercredi 19 mai 2021 ne recueillant aucune observation, est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

2021 – 038 : Transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme à la Communauté de Communes de la porte des Vosges Méridionales.

2021 – 039 : Décision modificative n° 1 –Budget Primitif 2021 Commune.

2021 – 040 : Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergie – Métropole Grand Nancy.

2021 – 041 : Convention relative à l'enlèvement, au transport, au gardiennage et à la destruction des véhicules terrestres mis en fourrière – Acceptation et autorisation de signature ;

2021 – 042 : Convention d'adhésion au service d'archivage électronique du département des Vosges – Acceptation et autorisation de signature.

2021 – 043 : Transfert au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges de la compétence optionnelle « Infrastructure de recharge pour véhicules électriques » (IRVE).

2021 – 044 : Société de chasse Saint Hubert de Vecoux – Subvention exceptionnelle.
2021 – 045 : Centre aéré 2021 – Participation financière.
Questions diverses.

Questions supplémentaires

2021 – 046: Délégation organisation accueil de loisirs Vecoux à la ligue de l'enseignement des Vosges.
2021 – 047 : Plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

DELEGATIONS

Article L.2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) rendu applicable par la délibération n° 2014 - 076 - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Affaire Commune de Vecoux / Poirot Marie-Odile : Ordonnance de taxation d'honoraires : 8 323.34 €.

2021 - 037 : TRANSFERT DE LA COMPETENCE EN MATIERE DE PLAN LOCAL D'URBANISME A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PORTE DES VOSGES MERIDIONALES :

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal s'était opposé lors de la réunion du 04 novembre 2020 au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme à la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales.

Après plusieurs réunions avec les services de l'Etat, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de reprendre position quant à l'opportunité d'un tel transfert de compétence programmé à l'alinéa 2.

- Vu l'article 136 (II) de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 ;
 - o « II. - La communauté de communes ou la communauté d'agglomération existant à la date de publication de la présente loi, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi. Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu.
 - o Si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, la communauté de communes ou la communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent dans les conditions prévues au premier alinéa du présent II.

- *Si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, la communauté de communes ou la communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peut également à tout moment se prononcer par un vote sur le transfert de cette compétence à la communauté. S'il se prononce en faveur du transfert, cette compétence est transférée à la communauté, sauf si les communes membres s'y opposent dans les conditions prévues au premier alinéa du présent II, dans les trois mois suivant le vote de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ».*
- Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales ;
- Vu l'arrêté préfectoral portant création de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales en date du 1^{er} janvier 2017 ;
- Vu l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu que le règlement national d'urbanisme s'applique intégralement dans la commune de Vecoux ;

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **Accepte de transférer la compétence en matière de plan local d'urbanisme à la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales;**
- **Et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour faire application de la présente délibération.**

2021 - 038 : DECISION MODIFICATIVE N° 01 – BUDGET PRIMITIF 2021 COMMUNE.

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'il y a lieu de procéder à une décision modificative dans le budget primitif 2021 Commune afin de financer les emprunts après le transfert d'un emprunt à court terme en ligne de trésorerie et une facture de travaux sur l'éclairage public.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **Accepte la décision modificative n° 01 du budget primitif 2021 Commune comme suit :**

| Désignation | Dépenses | | Recettes | |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de Crédits | Augmentation de Crédits | Diminution de Crédits | Augmentation de Crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| Total FONCTIONNEMENT | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| R-1641- Emprunt en euros | | | | 138 500.00 € |
| D-1641 – Emprunt en euros | | 135 000.00 € | | |
| Total R 16 : Emprunts et dettes assimilées | | 135 000.00 € | | 138 500.00 € |
| D-2153 – 2109 : Eclairage Public | | 3 500.00 € | | |
| TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles | | 3 500.00 € | | |
| Total INVESTISSEMENT | | 138 500.00€ | 0.00 € | 138 500.00 € |

2021 – 039 : APPROBATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ENERGIE.

Depuis le 1^{er} juillet 2004, les marchés de l'électricité et du gaz naturel sont ouverts à la concurrence. Cette ouverture, d'abord concentrée sur les consommateurs professionnels, s'est élargie au 1^{er} juillet 2007 à l'ensemble des consommateurs.

La Loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 a modifié l'article L.337-7 et abrogé l'article L.445-4 du Code de l'Énergie, en instaurant la fin progressive des tarifs réglementés de vente d'électricité (pour les consommateurs qui emploient plus de 10 personnes ou dont les recettes excèdent 2 millions d'euros) et de gaz naturel.

En conséquence, il y a lieu de sélectionner et signer uniquement les contrats de fourniture d'électricité et de gaz naturel en offres de marché.

En ce qui concerne les personnes publiques, elles doivent recourir, pour leurs besoins propres, aux procédures prévues par le Code de la Commande Publique afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L.331-4 et L.441-5 du Code de l'énergie.

Une proposition de groupement :

Devant la nécessité de créer des appels d'offres et l'opportunité d'une mutualisation avec les autres obligés, le Grand Nancy a organisé depuis 2015 des achats groupés ouverts à toutes les collectivités et intercommunalités des quatre départements lorrains.

Ces marchés groupés permettent ainsi :

- d'assurer un volume intéressant pour les fournisseurs qui concentrent leurs réponses sur ce type de marché,
- d'assurer une réponse pour les petits consommateurs qui, au regard de leur volume d'achat, ne peuvent faire jouer une grosse concurrence,
- d'accompagner les consommateurs dans les démarches administratives, juridiques et techniques,
- de proposer des offres d'énergies renouvelables pour les membres qui le souhaitent.

Ces mutualisations comptent actuellement plus de 260 membres pour l'électricité et plus de 160 membres pour le gaz naturel.

Dans la continuité des précédents groupements, le Grand Nancy propose de coordonner un groupement de commandes unique, sans durée déterminée, dans lequel seront organisés les différents appels d'offres (électricité et gaz naturel).

Chaque membre de ce nouveau groupement peut ainsi choisir d'adhérer ou non à chaque marché groupé qui lui est proposé.

La force du groupement réside dans la concentration en appels d'offres d'importants volumes d'énergie à acheter. Il est désormais impossible de se prononcer sur les gains sur les factures car il n'y a plus de tarif réglementé pour ces sites, néanmoins le volume permet d'assurer un gain assez conséquent par rapport à un appel d'offres plus restreint, tout en déléguant la gestion administrative des contrats.

Le Grand Nancy se positionne comme coordonnateur de ce groupement et assure donc pour l'ensemble des membres les prestations d'ingénierie, de veille et de suivi.

Une indemnisation des frais pour le coordonnateur :

Dans le cadre du groupement de commandes, l'ingénierie et les moyens mis en place par le Grand Nancy sont indemnisés à hauteur de :

- 0,4 € par MWh pour les partenaires situés sur le territoire du Grand Nancy,
- 0,5 € par MWh pour les partenaires situés en dehors de l'agglomération,

Soit une indemnité de moins de 1 % du marché actuel pour le gaz et moins de 0,4 % pour l'électricité.

Les indemnisations inférieures à 250 € sont reportées en cumul sur l'année suivante.

- Vu les directives européennes 2009/72/CE et 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité et du gaz naturel,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Commande Publique,
- Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 331-1 et L. 331-4,
- Vu la délibération de la Métropole du Grand Nancy en date du 8 mars 2019,
- Considérant qu'il est dans l'intérêt de **la commune de Vecoux** d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'énergie, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique pour ses besoins propres,
- Considérant qu'en égard à son expérience, la Métropole du Grand Nancy entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergie, coordonné par la Métropole du Grand Nancy en application de sa délibération du 8 mars 2019.**
- **La participation financière de la commune de Vecoux est fixée et révisée conformément à l'article 6 de l'acte constitutif.**
- **Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération et à signer les formulaires de participation des marchés proposés.**

2021 – 040 : CONVENTION RELATIVE A L'ENLEVEMENT, AU TRANSPORT, AU GARDIENNAGE ET A LA DESTRUCTION DES VEHICULES TERRESTRES MISE EN FOURRIERE – ACCEPTATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention relative à l'enlèvement, au transport, au gardiennage et à la destruction des véhicules terrestres.

Cette convention a pour objet de définir toutes les opérations d'enlèvement, de rapport, de gardiennage, de restitution, de remise pour aliénation aux services des domaines ou de destruction des véhicules (2, 3 ou 4 roues, caravanes, remorques...) à une entreprise de démolition auxquelles les autorités de Police feront procéder dans les conditions fixées par les articles L.325 et R.325-12 et R.325-52 du code de la route.

Après cet exposé,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve la convention relative à l'enlèvement, au transport, au gardiennage et à la destruction des véhicules terrestres par la SARL Les Dépannages du Parc.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec Monsieur Guy Bertrand, gérant de la SARL Les Dépannages du Parc.**

2021 – 041 : ADHESION AU SERVICE DE L'ARCHIVAGE ELECTRONIQUE DU DEPARTEMENT DES VOSGES.

La commune de Vecoux est actionnaire de la SPL-Xdemat et a recours régulièrement aux plateformes et services proposés par la SPL pour télétransmettre les actes au contrôle de légalité, les pièces comptables au Trésor public ou pour publier ses offres de marchés publics sur la plateforme Xmarchés. L'ensemble de ces documents doit être conservé de manière intègre et sécurisée pendant plusieurs années. Les règles d'archivage sont en effet identiques quel que soit le support des archives produites, papier ou numérique.

La commune de Vecoux ne dispose pas des moyens techniques permettant d'assurer cette conservation intègre et sécurisée des archives électroniques ainsi produites.

La SPL-Xdemat n'est pas autorisée, dans le contexte réglementaire actuel, à assurer l'archivage électronique des documents des collectivités actionnaires.

Le Département de l'Aube dispose, pour ses propres besoins, d'un système d'archivage électronique. Compte tenu des contraintes techniques et organisationnelles fortes qui pèsent sur l'archivage électronique, le Département des Vosges a décidé de mutualiser son système d'archivage électronique avec les collectivités actionnaires de la SPL. Les collectivités qui le souhaitent peuvent donc déposer leurs documents électroniques aux Archives départementales qui en assureront la conservation, à titre gratuit. Une convention tri-partite entre la commune de Vecoux, le Département des Vosges et les Archives départementales encadre les conditions et modalités de dépôt des archives électroniques.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Décide de déposer les archives électroniques de la commune de Vecoux aux Archives départementales des Vosges ;**
- **Autorise monsieur le maire à signer la convention d'adhésion au service d'archivage électronique du Département des Vosges.**

2021 – 042 : TRANSFERT DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE « INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES » (IRVE) – SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DES VOSGES.

- Vu les statuts du Syndicat Départemental Electricité des Vosges approuvés par arrêtés préfectoraux n° 199 / 2018 du 08 mars 2018, et n° 37 / 2020 du 03 mars 2020,

- Vu les « conditions techniques, administratives et financières » approuvées par délibération du Comité du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges lors de la séance du 24 mars 2021,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide de transférer la compétence optionnelle « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges ;**
- **Indique que la commune ne dispose pas de contrat de maintenance, de gestion et d'exploitation en cours car elle ne dispose pas de borne sur son territoire.**

2021 – 043 : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – SOCIETE DE CHASSE SAINT HUBERT DE VECOUX.

Monsieur le Maire fait lecture de la demande de Monsieur HANS, président de la société de chasse Saint Hubert de Vecoux pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle afin de combler une partie du déficit de l'association qui est dû en partie à la baisse des adhérents et à une nouvelle contribution territoire pour les dégâts des sangliers sur la commune de Vecoux.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide de sursoir à la demande du président de la société de chasse Saint Hubert de Vecoux pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle.**
- **Et demande à Monsieur le Président de transmettre un bilan financier détaillé afin de statuer sur cette demande.**

2021 – 044 : ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE – CENTRE AERE 2021.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal comme chaque année, d'allouer une aide financière pour les enfants de 4 à 15 ans de la commune qui participeront à des centres de loisirs pour les mois de juillet et août 2021, et de fixer le montant de la participation de la commune.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide d'accorder une aide financière de 6.00 € par jour de présence et par enfant de 4 à 15 ans qui participeront aux centres de loisirs organisés au mois de juillet 2021 sur la commune de Rupt Sur Moselle.**
- **Décide d'accorder une aide financière de 6.00 € par jour de présence et par enfant de 4 à 15 ans pour les centres de loisirs organisés au mois de juillet et d'août 2021 sur le territoire de la CCPVM et sur présentation des justificatifs.**
- **Et décide aux termes de la procédure des aides aux familles, que le cumul des aides financières, toutes sources confondues, ne pourra dépasser 80 % du montant de la prestation.**

**2021 – 045 : DELEGATION ORGANISATION ET GESTION ACCUEIL DE LOISIRS
VECOUX A LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT.**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de donner la délégation, pour l'organisation et la gestion de l'accueil de loisirs « Escapade à la ferme » organisé aux mois de juillet et août 2021 et financé par la CAF dans le cadre de prestations de service, à la ligue de l'enseignement des Vosges (associations laïque et indépendante agréée par le Ministère de l'Education Nationale, complémentaire de l'école publique).

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

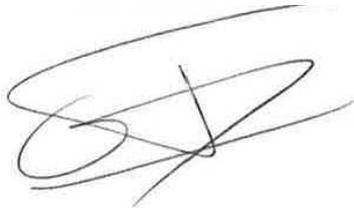
- **Donne la délégation pour l'organisation et la gestion de l'accueil de loisirs Vecoux organisé aux mois de juillet et août 2021 à la ligue de l'enseignement des Vosges.**

Questions diverses.

→ Monsieur le Maire fait lecture du courrier de remerciements adressé par le Docteur M. Morel, responsable du prélèvement de Nancy lors de la collecte du sang qui a eu lieu sur le territoire de la commune le mercredi 26 mai 2021. L'EFS a accueilli 37 personnes pour 30 donateurs dont 2 nouveaux.

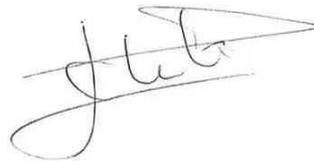
L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance.

Le secrétaire de séance,



Monsieur Fabrice LECOMTE

**Affiché le 28 juin 2021
Le Maire,**



Monsieur Jean-Paul MICLO